

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1256

Mis en ligne le ...2.8.11.25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS  
LES RUES DE LOURDES LE 13 DÉCEMBRE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE LA CORRIDA  
PÉDESTRE**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122.18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics pour 2025 ;

**Vu** la demande présentée par l'Union Athlétique Lourdaise en vue de l'organisation de la Corrida Pédestre qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025 dans les rues de Lourdes.

**Considérant** la demande d'occupation commerciale du domaine public du concessionnaire Renault, relative à l'exposition de deux véhicules pendant la manifestation sous les édicules de la Halle de Lourdes.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de ces épreuves et de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - Autorisation**

**Le samedi 13 décembre 2025 à compter de 17H et jusqu'à la fin de la manifestation**, le parcours de la Corrida Pédestre de Lourdes pour les enfants de 4 à 10 ans se déroule autour des fontaines situées sur l'espace vert qui jouxte le Square Charles de Gaulle, réservé pour l'occasion aux organisateurs de la corrida sportive.

**Le samedi 13 décembre 2025 à compter de 19H30 et jusqu'à la fin de la manifestation** le parcours de la Corrida Pédestre de Lourdes se déroule sur les voies suivantes :

Départ : Place du Champ Commun (sous les édicules), Rue Lafitte, Place Marcadal, Rue de la Grotte, Rue du Fort, Place et Rue Le Bondidier, Rue Baron Duprat, Parking Paul Harris, Rue des Petits Fossés, Rue Basse, Place Jeanne d'Arc, Boulevard de la Grotte, rue de Latour de Brie, rue de Larribère, Rue du docteur Boissarie, Boulevard de la Grotte, Pont Saint-Michel, Boulevard

Père Rémi Sempé, Pont Saint-Michel, Quai Saint Jean, Rue de la Grotte, Passage de l'Arberet, Rue de l'Égalité, Rue des Pyrénées, Rue de la Grotte, Chaussée du Bourg, Rue du Garnavie, Rue Porte du Garnavie, Rue Rouy, Petite Rue Rouy, Passage des Rochers, place des rochers, Chemin et Rue des Rochers, Avenue Maréchal Foch, Place du Champ Commun.

## **ARTICLE 2 - Circulation / Stationnement**

Le **samedi 13 décembre 2025, à compter de 19H00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'ensemble du parcours décrit à l'article n°1 du présent arrêté ainsi que sur les voies et parkings suivants :

Portion de l'Avenue Maréchal Foch comprise entre son intersection avec la rue des rochers et celle avec la place du Champ Commun, Place du Champ Commun, Rue Lafitte, Place Marcadal, Rue de la Grotte, Rue du Fort, Place Le Bondidier, Rue du Bourg, Rue Baron Duprat, Parking Paul Harris, Rue des Petits Fossés, Portion de la rue Basse comprise entre son intersection avec la rue de s4 frères Soulas et celle avec la place Jeanne d'Arc, Boulevard de la Grotte, Rue de Latour de Brie, Rue Larribère, Rue du Docteur Boissarie, Rue Bernadette Soubirous, Quai Saint Jean, Rue de la Grotte, Passage et Rue de l'Arberet, Rue de l'Égalité, Rue des Pyrénées, Chaussée du Bourg, Rue du Garnavie, Rue Porte du Garnavie, Rue Rouy, Petite Rue Rouy, Passage, place, chemin et Rue des Rochers, Avenue Maréchal Foch, Champ Commun Nord et Sud, Rue des Espenettes, Rue de la Paix, Rue de la Halle, Rue des Petits Fossés, Rue du Porche et Place de la Fontaine.

Le **samedi 13 décembre 2025, à compter de 18H30 et jusqu'à la fin de la manifestation**, les véhicules sont déviés dans les conditions suivantes :

En provenance du Passage Brenjot et de la portion de l'Avenue du Maréchal Foch comprise entre la Rue des Rochers et le Chemin de Soum de Lanne vers l'Avenue Francis Lagardère, la Rue Lucien Pourxet et le Boulevard d'Espagne.

En provenance de l'Avenue du Général Baron Maransin vers la Place Peyramale par la Rue de Langelle, Rue des Martyrs de la Déportation, Boulevard du Lapacca et avenue Victor Hugo. ( A cet effet, l'accès à la rue des 4 frères Soulas et à l'entrée du parking Peyramale est conservé aux riverains et abonnés).

En provenance de l'Avenue Francis Lagardère vers l'Avenue Maréchal Foch par la Rue Lucien Pourxet et le Boulevard d'Espagne.

En provenance de l'Avenue Maréchal Juin vers l'Avenue Maréchal Foch par la Rue du Docteur Bouriot, Hôtel de Ville, Rue de Lattre de Tassigny.

En provenance de la Rue Anselme Lacadé vers la Place du Champ Commun par le rond-point de la Place Capdevielle, l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue du Maréchal Juin, la Rue d'Alger,

En provenance de la Rue de Bagnères vers la Place Marcadal par la Rue Saint-Pierre et la Rue de Langelle.

En provenance du Boulevard du Lapacca vers la Place Jeanne d'Arc par la Rue du Callat.

En provenance de la Place Jeanne d'Arc vers la partie basse du Boulevard de la Grotte et du Boulevard du Lapacca par le haut du Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan), Rond-Point Michel Crauste, Avenue de la Gare et Avenue Hélios.

En provenance du haut du boulevard de la Grotte et en direction du Sanctuaire, par le boulevard du Lapacca.

En provenance de la Place des Pyrénées vers la Rue Rouy par le Boulevard Roger Cazenave.

En provenance de la Rue Edmond Michelet vers l'Avenue du Maréchal Foch par l'Avenue Francis Lagardère, Rue Lucien Pourxet et le Boulevard d'Espagne.

En provenance du Chemin de l'Arrouza et de la Rue des Pyrénées vers la Rue de l'Égalité et la Rue de la Grotte par la Rue des Pyrénées, le Boulevard Roger Cazenave et l'Avenue Francis Lagardère.

En provenance de la Place Peyramale vers la Place Marcadal par la Rue Saint-Pierre et la Rue de Langelle.

En provenance du Boulevard Roger Cazenave de la Rue Notre Dame de Vergt et de la Rue du 8 mai 1945 vers la Place des Pyrénées par le Boulevard Roger Cazenave.

En provenance de la rue des Pyrénées et de la rue Rouy vers la rue de la Grotte, par le boulevard Roger Cazenave, le Boulevard du Gave, l'esplanade et l'avenue du Paradis.

En provenance de la rue de la Grotte (via le Pont vieux) par l'avenue du Paradis, l'esplanade du Paradis et le boulevard du Gave.

En provenance de l'avenue du Paradis et en direction de la rue de la Grotte, par l'avenue du Paradis, l'esplanade du Paradis et le boulevard du Gave.

En provenance de la rue du révérend Père de Foucault et en direction de la place Marcadal, par la rue de la grotte, la rue des Pyrénées.

Afin de protéger les coureurs, et pendant toute la durée de la course des barrières métalliques et/ou des signaleurs sont positionnés aux intersections suivantes :

- Avenue Francis Lagardère avec Rue Lucien Pourxet
- Avenue Maréchal Foch avec Impasse Brenjot/Impasse Blancard/avenue Maréchal Juin/rue Anselme Lacadé/Place du Champ Commun (4 intersections)
- Rue Lafitte avec Avenue Général Leclerc
- Avenue Général Leclerc avec Rue Anselme Lacadé
- Avenue Maréchal Juin avec Rue du Docteur Bouriot
- Place Marcadal avec Place Peyramale/Rue de Bagnères
- Rue de la Grotte avec Rue du Bourg/Chaussée du Bourg
- Rue du Baron Duprat avec Rue des Petits Fossés
- Rue Basse avec la Rue des 4 frères Soulas/Rue de la Fontaine/Place Jeanne d'Arc/Rue des petits fossés/ Rue du Porche
- Boulevard de la Grotte avec Rue de Latour de Brie/Place Jeanne d'Arc/
- Rue du docteur Boissarie avec le Parking du quai Boissarie/ Boulevard de la Grotte
- Rue Bernadette Soubirous avec Boulevard de la Grotte (Maison Paternelle) et avec quai Saint-Jean
- Rue de l'Égalité avec Rue des Pyrénées/Parking de l'égalité/Rue Pasteur/ Passage de l'Arberet
- Chaussée du Bourg avec Parking Despiau/Petite rue de la Paix/Place Champ Commun
- Rue du Garnavie avec Place du Champ Commun (côté Sud-Ouest)
- Rue Rouy avec Place du Champ Commun/Place des Pyrénées
- Passage des Rochers avec Chemin des Rochers
- Chemin des Rochers avec parking des Rochers
- Parking Boissarie avec Rue du Docteur Boissarie
- Rue de l'Arberet avec Avenue du Paradis
- Quai Saint-Jean à hauteur du restaurant CASA ITALIA
- Quai Saint-Jean avec Rue de Maupas
- Rue de l'Égalité avec Rue Pasteur/Parking de l'Égalité
- Rue de la Grotte avec Rue du Père de Foucault/Rue des Petits Fossés/ Rue des Pyrénées/ Avenue du Paradis
- Rue des Pyrénées/ Rond point (rue du 8 Mai 1945)
- Avenue Maréchal Joffre avec la Rue Lafitte
- Rue de Pau/Rue Latour de Brie
- Rue Basse avec la Rue des Quatre Frères Soulas

Le **samedi 13 décembre 2025**, à partir de 14H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Quai Saint-Jean et sur l'ensemble du parcours détaillé à l'article n°1 du présent arrêté (y compris sous les édicules de la halle).

### **ARTICLE 3 - Assurances**

Un contrat d'assurance spécifique à la manifestation, intégrant l'occupation commerciale du domaine public sous les édicules de la halle et conforme aux normes énoncées dans l'arrêté du 30 mai 1969 est souscrit et l'attestation déposée avant l'épreuve à la Mairie de Lourdes.

#### **ARTICLE 4 - Occupation temporaire du domaine public**

**Le samedi 13 décembre 2025 à partir de 14H00 et jusqu'à la fin de la manifestation ;**

- les 4 édicules du marché de Lourdes sont réservés aux organisateurs afin de mener à bien la remise des prix, d'installer une buvette/restauration temporaire ainsi qu'une sonorisation pour le suivi de l'épreuve.
- la concession Renault est autorisée à stationner deux véhicules d'exposition sous les édicules de la Halle.

Le permissionnaire s'engage à laisser son emplacement en parfait état de propreté et à transmettre au service instructeur les assurances et documents administratifs justifiant de la régularité de l'activité proposée ainsi que du respect des mesures de sécurité des installations prévues sur site.

#### **ARTICLE 5 - Signalisation**

**Le samedi 13 décembre 2025 à partir de 18H30 et jusqu'à la fin de la manifestation**, afin de prévenir les automobilistes et d'éviter les accidents, un panneau « route barrée » est installé à l'intersection de la Place Champ Commun et du Chemin des Rochers.

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) est déposée par les services municipaux et mise en place par les organisateurs en accord avec la responsable de la police municipale de Lourdes.

#### **ARTICLE 6 - Dérogation**

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité peuvent être prises par les services de Police qui en cas d'urgence (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, infirmières, véhicules de Police et de Sapeurs-Pompiers) et d'accès aux riverains, délivrent des dérogations à l'article n°2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du Code de la Route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10. V de ce même code.

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis par l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

#### **ARTICLE 8 - Publication**

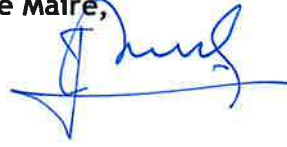
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 27 NOV 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
☐ Par courrier recommandé envoyé le .....  
☐ Par remise en main propre  
☐ Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

